

AN INTERNATIONAL CODE

2010 ASME Boiler & Pressure Vessel Code

2011a Addenda

July 1, 2011

VIII

Division 1

RULES FOR CONSTRUCTION OF PRESSURE VESSELS

ASME Boiler and Pressure Vessel Committee on Pressure Vessels



X08111

Bilingual Edition / Edition bilingue

ADDENDA 2011 – EDITION 2010

SNCT has translated portions of ASME Boiler & Pressure Vessel Code 2010 copyright © 2010 by the American Society of Mechanical Engineers with the prior written consent of the ASME Standards Department. The ASME has licensed SNCT to use this translation and takes no responsibility for any syntax errors or conflicts in understanding that arise from the standard being referenced out of context. No additional translation or reproduction may be made of this material without the prior written consent of the ASME.

Le SNCT a traduit des parties du code ASME 2010 relatif aux Chaudières et Appareils à Pression (copyright © 2010 par l'American Society of Mechanical Engineers) avec un consentement préalable écrit du département de normes de l'ASME. L'ASME a autorisé le SNCT à exploiter cette traduction et ne prend aucune responsabilité pour les erreurs de syntaxe ou contradiction dans la compréhension du Code hors de son contexte qui pourraient survenir. Aucune traduction ou reproduction supplémentaire ne peut être faite de ce document sans consentement préalable écrit de l'ASME.

Date of Issuance: July 1, 2011

This international code or standard was developed under procedures accredited as meeting the criteria for American National Standards and it is an American National Standard. The Standards Committee that approved the code or standard was balanced to assure that individuals from competent and concerned interests have had an opportunity to participate. The proposed code or standard was made available for public review and comment that provides an opportunity for additional public input from industry, academia, regulatory agencies, and the public-at-large.

ASME does not "approve," "rate," or "endorse" any item, construction, proprietary device, or activity.

ASME does not take any position with respect to the validity of any patent rights asserted in connection with any items mentioned in this document, and does not undertake to insure anyone utilizing a standard against liability for infringement of any applicable letters patent, nor assume any such liability. Users of a code or standard are expressly advised that determination of the validity of any such patent rights, and the risk of infringement of such rights, is entirely their own responsibility.

Participation by federal agency representative(s) or person(s) affiliated with industry is not to be interpreted as government or industry endorsement of this code or standard.

ASME accepts responsibility for only those interpretations of this document issued in accordance with the established ASME procedures and policies, which precludes the issuance of interpretations by individuals.

The footnotes in this document are part of this American National Standard.

No part of this document may be reproduced in any form, in an electronic retrieval system or otherwise, without the prior written permission of the publisher.

Library of Congress Catalog Card Number: 56-3934
Printed in the United States of America

The American Society of Mechanical Engineers
Three Park Avenue, New York, NY 10016-5990

Copyright © 2011 by
THE AMERICAN SOCIETY OF MECHANICAL ENGINEERS
All rights reserved

2010 ASME BOILER AND PRESSURE VESSEL CODE

(10)

SECTIONS

- I Rules for Construction of Power Boilers
- II Materials
 - Part A — Ferrous Material Specifications
 - Part B — Nonferrous Material Specifications
 - Part C — Specifications for Welding Rods, Electrodes, and Filler Metals
 - Part D — Properties (Customary)
 - Part D — Properties (Metric)
- III Rules for Construction of Nuclear Facility Components
 - Subsection NCA — General Requirements for Division 1 and Division 2
 - Division 1
 - Subsection NB — Class 1 Components
 - Subsection NC — Class 2 Components
 - Subsection ND — Class 3 Components
 - Subsection NE — Class MC Components
 - Subsection NF — Supports
 - Subsection NG — Core Support Structures
 - Subsection NH — Class 1 Components in Elevated Temperature Service
 - Appendices
 - Division 2 — Code for Concrete Containments
 - Division 3 — Containments for Transportation and Storage of Spent Nuclear Fuel and High Level Radioactive Material and Waste
- IV Rules for Construction of Heating Boilers
- V Nondestructive Examination
- VI Recommended Rules for the Care and Operation of Heating Boilers
- VII Recommended Guidelines for the Care of Power Boilers
- VIII Rules for Construction of Pressure Vessels
 - Division 1
 - Division 2 — Alternative Rules
 - Division 3 — Alternative Rules for Construction of High Pressure Vessels
- IX Welding and Brazing Qualifications
- X Fiber-Reinforced Plastic Pressure Vessels
- XI Rules for Inservice Inspection of Nuclear Power Plant Components
- XII Rules for Construction and Continued Service of Transport Tanks

ADDENDA

Les Addenda qui comportent les ajouts et révisions de chaque Section du Code seront envoyés automatiquement aux acheteurs des différentes Sections jusqu'à la publication de l'édition 2013 du Code. L'édition 2010 du Code est disponible seulement sous forme de feuillets mobiles ; en conséquence les Addenda seront publiés sous forme de feuillets mobiles.

INTERPRETATIONS

L'ASME publie des réponses écrites aux demandes concernant l'interprétation des aspects techniques du Code. Les interprétations pour chaque Section seront publiées séparément et feront partie du service de mise à jour de cette Section. Les interprétations des Divisions 1 et 2 de la Section III feront partie des mises à jour de la Section NCA.

Les interprétations du Code sont publiées en janvier et juillet sur www.cstools.asme.org/interpretations.cfm

CODE CASES

Le Boiler and Pressure Vessel Committee se réunit régulièrement pour étudier des propositions d'ajouts au Code ou de révisions du Code ou pour rédiger des cas d'école afin de clarifier les objectifs des prescriptions existantes ou de fournir, lors de besoin urgent, des règles concernant des matériaux ou des réalisations non couverts par les règles actuelles du Code. Les cas qui auront été adoptés paraîtront dans le recueil de "Code Cases" 2010 concerné : "Boilers and Pressure Vessels" et "Nuclear Components". Les suppléments seront envoyés automatiquement aux acheteurs des recueils de « Code Cases » jusqu'à la publication de l'édition 2013 du Code.

AVANT-PROPOS

(10)
(a)

L'American Society of Mechanical Engineers a créé en 1911 un comité chargé d'établir des règles pour la construction des générateurs de vapeur et autres appareils à pression. Ce comité se nomme maintenant "Boiler and Pressure Vessel Committee".

Le Comité a pour rôle d'établir des règles de sécurité visant l'intégrité par rapport à la pression seulement, régissant la construction¹ des chaudières, des appareils à pression, des citernes de transport et des composants nucléaires et l'inspection en service visant l'intégrité par rapport à la pression des composants nucléaires et des citernes de transport et de répondre aux questions relatives à leur interprétation. Le présent Code ne traite pas des autres questions de sécurité relatives à la construction des chaudières, appareils à pression, citernes de transport et composants nucléaires et à l'inspection en service des composants nucléaires et des citernes de transport. Il convient que l'utilisateur se reporte aux autres codes, normes, lois, réglementations pertinents ou à d'autres documents appropriés. A de rares exceptions près, ces règles ne concernent pas en pratique les possibilités et les conséquences de détériorations en service dues à des fluides de service particuliers ou à l'environnement extérieur en service. Dans ce cadre, le Comité a approuvé une grande variété de règles de construction¹ dans la présente section pour permettre à l'utilisateur ou à son agent désigné de choisir celles qui permettront d'obtenir un appareil à pression ayant une marge suffisante vis-à-vis de la détérioration en service pour que la durée d'utilisation en toute sécurité soit raisonnablement longue. Il n'est pas prévu que la présente Section soit utilisée comme un manuel de calcul ; c'est plutôt sur l'avis d'un professionnel que doit être basé le choix de l'ensemble des règles du Code adaptées à une condition de service particulière ou un besoin particulier quelconques.

Le Code contient des prescriptions obligatoires, des interdictions particulières et des lignes directrices non-obligatoires concernant les activités liées à la construction¹. Le Code ne traite pas de tous les aspects de ces activités et il convient de ne pas considérer comme interdites les activités qui ne sont pas traitées spécifiquement. Le Code n'est pas un manuel d'instructions et ne peut pas remplacer la formation, l'expérience et l'avis d'un professionnel. L'expression "*avis d'un professionnel*" se rapporte aux avis techniques émis par des concepteurs bien informés ayant de l'expérience dans le domaine de l'application du Code. Les avis des professionnels doivent être en accord avec les principes du Code et de tels avis ne doivent jamais être utilisés pour passer outre les règles obligatoires ou les interdictions spécifiques du Code.

Le Comité reconnaît que les outils et les techniques utilisés pour le calcul et l'analyse changent au fur et à mesure que la technologie progresse et compte sur le fait que les ingénieurs feront preuve de bon sens lors de l'utilisation de ces outils. Le concepteur est responsable de la conformité aux règles du Code et de la démonstration de la conformité avec les équations du Code lorsque ces dernières ont un caractère obligatoire. Le Code n'exige ni n'interdit l'utilisation d'ordinateurs pour le calcul ou l'analyse des composants construits suivant les prescriptions du Code. Cependant, l'attention des concepteurs et des ingénieurs utilisant des logiciels pour le calcul ou l'analyse est attirée sur le fait qu'ils sont responsables de toutes les hypothèses techniques inhérentes au logiciel qu'ils utilisent et sont responsables de l'application de ces logiciels à leur calcul.

Le code ne traite pas complètement des tolérances. Lorsque les dimensions, tailles ou autres paramètres ne sont pas spécifiés avec des tolérances, les valeurs de ces paramètres sont considérées comme des valeurs nominales et les tolérances admissibles ou les écarts locaux peuvent être considérés comme acceptables s'ils sont basés sur l'avis de professionnels et sur des pratiques courantes établies par le concepteur.

Le "Boiler and Pressure Vessel Committee", en ce qui concerne l'entretien et l'inspection des chaudières et appareils à pression en service, n'a comme objectif que de proposer des règles de bonne pratique pour aider les propriétaires et leurs inspecteurs.

Les règles établies par le Comité ne doivent pas être interprétées comme approuvant, recommandant ou encourageant une conception particulière ou brevetée ou comme limitant de quelque manière que ce soit la liberté du fabricant de choisir une méthode de calcul ou une forme de construction conforme aux règles du Code.

Le "Boiler and Pressure Vessel Committee" se réunit régulièrement pour procéder à des révisions des règles, élaborer de nouvelles règles dictées par le développement technologique, étudier des *Code Cases* (*applications du Code à des cas particuliers*) et les questions concernant l'interprétation. Seul le "Boiler and Pressure Vessel Committee" a l'autorité de fournir les interprétations officielles du présent Code. Les questions portant sur les révisions, les nouvelles règles; les *Code Cases* (*applications du Code aux cas particuliers traités*) ou l'interprétation doivent être adressées par écrit au Secrétariat et doivent fournir les renseignements complets pour être prises en considération et être traitées (voir Annexe obligatoire concernant la rédaction des questions techniques). Les révisions proposées pour le Code résultant des questions seront présentées au "Main Committee" pour une action appropriée. L'action du "Main Committee" devient effective uniquement après confirmation par vote par courrier du Comité et approbation de l'ASME.

¹ Le terme "construction" au sens de cet avant-propos est un terme général qui couvre les matériaux, le calcul, la fabrication, les contrôles, l'inspection, les essais, la certification et la décharge de pression.

Les révisions proposées pour le Code approuvées par le Comité sont soumises à l'American National Standards Institute et publiées sur le site <http://cstools.asme.org/csconnect/public/index.cfm?PublicReview=Revisions> pour commentaires de la part de toutes les personnes intéressées. Après la période d'enquête publique et l'approbation finale de l'ASME, les révisions sont publiées dans les mises à jour du Code.

Les *Code cases* (applications du Code aux cas particuliers traités) peuvent être utilisés dans la construction des composants à estampiller avec la Marque de Certification à partir de la date de leur approbation par l'ASME.

Après avoir été approuvées par l'ASME, les révisions peuvent être appliquées à partir de la date de leur publication. Les révisions, à l'exception des révisions relatives aux spécifications de matériaux de la Section II, Parties A et B, deviennent obligatoires six mois après la date de publication, sauf pour les chaudières ou les appareils à pression faisant l'objet d'un contrat avant la fin de la période des six mois. Les révisions des spécifications de matériaux sont effectuées par l'American Society for Testing and materials (ASTM) et d'autres organismes nationaux ou internationaux reconnus et sont généralement adoptées par l'ASME. Cependant ces révisions peuvent ou non avoir un effet sur l'aptitude du matériau produit conformément aux anciennes éditions des spécifications pour utilisation dans une construction suivant l'ASME. Les spécifications de matériaux ASME approuvées pour l'utilisation dans chaque code de construction sont répertoriées dans les lignes directrices concernant les éditions ASTM acceptables et dans les lignes directrices concernant les éditions non ASTM acceptables dans la Section II Parties A et B. Ces lignes directrices donnent pour chaque spécification la dernière édition adoptée par l'ASME, et les éditions précédentes et ultérieures considérées identiques par l'ASME pour une construction conforme à l'ASME.

Le "Boiler and Pressure Vessel Committee" dans la formulation de ses règles et dans l'établissement des pressions maximales de calcul et de service prend en compte les matériaux, la construction, les méthodes de fabrication, d'inspection et les dispositifs de sécurité.

Le comité du Code ne statue pas si un composant doit ou non être construit conformément aux dispositions du Code. Le domaine d'application de chaque Section a été établi pour identifier les composants et les paramètres considérés par le comité dans la formulation des règles.

Les interrogations ou les questions concernant la conformité d'un composant particulier aux règles du Code doivent être adressées au détenteur du Certificat ASME (Fabricant). Les questions concernant l'interprétation du Code doivent être

adressées au "Boiler and Pressure Vessel Committee" de l'ASME. L'ASME doit être informé si des questions relatives à une utilisation impropre de la Marque de Certification devaient se présenter.

Les spécifications de matériaux données dans la Section II sont identiques ou similaires à celles des spécifications publiées par ASTM, AWS ou d'autres organismes nationaux ou internationaux reconnus. Lorsqu'il est fait référence dans une spécification de matériau ASME à une spécification non ASME pour laquelle il existe un pendant ASME, la référence doit être interprétée comme s'appliquant à une spécification de matériau ASME. Tous les matériaux inclus dans les spécifications de matériaux de la Section II n'ont pas été retenus pour une utilisation selon le Code. L'emploi est limité aux matériaux et nuances adoptés par au moins une des autres Sections du Code pour l'application conformément à cette Section. Tous les matériaux autorisés par les différentes Sections et utilisés pour la construction dans le domaine d'application de leurs règles doivent être fournis conformément aux spécifications contenues dans la Section II ou répertoriées dans les lignes directrices concernant les éditions acceptables de la Section II, Parties A et B sauf indication contraire dans les *Code Cases* (*applications du Code à des cas particuliers*) ou dans la Section applicable du Code. Les matériaux couverts par ces spécifications sont acceptables pour l'utilisation pour les éléments couverts par les Sections du Code uniquement dans la mesure indiquée dans la Section applicable. Il est recommandé que les matériaux destinés à un emploi conformément au Code soient commandés, produits et documentés sur cette base ; les lignes directrices concernant les éditions acceptables dans la Section II, Partie A et les lignes directrices concernant les éditions acceptables dans la Section II Partie B répertorient les éditions de l'ASME ainsi que l'année des spécifications satisfaisant aux exigences de l'ASME et pouvant être utilisées dans une construction suivant le Code. Les matériaux produits conformément à une spécification acceptable avec des prescriptions différentes de celles des spécifications correspondantes répertoriées dans les lignes directrices concernant les éditions acceptables dans la Partie A ou la Partie B peuvent être également utilisées conformément à ce qui a été écrit plus haut à condition que le fabricant de matériau ou le fabricant d'appareil certifié à l'Inspecteur Autorisé, avec preuve acceptable à l'appui, que les exigences correspondantes des spécifications répertoriées dans les lignes directrices concernant les éditions acceptables ont été satisfaites. Les matériaux produits conformément à une spécification de matériau acceptable ne sont pas limités au pays d'origine.

Lorsque requis par le contexte de la présente Section, le singulier doit être interprété comme un pluriel et vice versa, et le genre féminin, masculin ou neutre doit être traité comme un genre quelconque selon le cas.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MARQUE DE CERTIFICATION ET DE L'AUTORISATION CONFORME AU CODE DANS UNE PUBLICITÉ

(10)
(a)

L'ASME a établi des procédures pour autoriser des organismes qualifiés à effectuer différentes activités conformément aux exigences du Code ASME relatif aux chaudières et appareils à pression (ASME Boiler and Pressure Vessel Code). L'intention de la Société est d'assurer une reconnaissance des organismes ainsi autorisés. Un organisme ayant une autorisation d'effectuer ces différentes activités conformément aux exigences du Code peut mentionner cette autorisation dans ses textes publicitaires.

Des Certificats d'Autorisation (Certificate of Authorization) sont délivrés aux organismes qui ont l'autorisation d'utiliser la Marque de Certification pour marquer les pièces ou constructions fabriquées et inspectées conformément au Code ASME. L'intention de la Société est de réserver la Marque de Certification aux utilisateurs, aux juridictions et aux détenteurs de la Marque de Certification satisfaisant à toutes les exigences.

Sur la base de ces objectifs, la politique suivante a été adoptée en ce qui concerne l'utilisation de fac-similés de la Marque de Certification, certificats d'autorisation et référence à la construction selon le Code dans les publicités. L'American Society of Mechanical Engineers "n'approuve pas", "ne certifie pas", "n'évalue pas" ou "n'encourage pas" une pièce, une

construction ou une activité et il ne doit y avoir aucune mention ou allusion qui pourrait laisser supposer cela. Un organisme détenteur de la Marque de Certification et/ou titulaire d'un certificat d'autorisation peut mentionner dans sa publicité que les pièces, constructions ou activités "sont construites (produites ou réalisées) ou que les activités sont menées conformément aux exigences du Code ASME relatif aux chaudières et appareils à pression" ou "satisfont aux exigences du Code ASME relatif aux chaudières et appareils à pression". Un logo de société ASME ne peut être utilisé par un organisme autre que l'ASME.

La Marque de Certification doit être utilisé seulement pour l'estampillage et les plaques d'identification dans le cadre prévu par le Code. Cependant les fac-similés peuvent être utilisés pour promouvoir l'emploi d'une telle construction. Un tel usage peut en être fait par une association ou une société ou le détenteur de la Marque de Certification qui peut également utiliser les fac-similés dans sa publicité dans le but de montrer que des pièces clairement spécifiées porteront la Marque de Certification. Une utilisation générale est autorisée uniquement lorsque toutes les pièces du fabricant sont construites conformément à ces règles.

CONDITIONS D'UTILISATION DU MARQUAGE ASME POUR IDENTIFIER DES PIÈCES FABRIQUÉES

(a)

Le Code ASME relatif aux chaudières et appareils à pression donne des règles pour la construction de chaudières, d'appareils à pression et composants pour installations nucléaires. Ces règles couvrent les exigences relatives aux matériaux, au calcul, à la fabrication, au contrôle et à l'inspection ainsi qu'à l'estampillage. Les pièces construites conformément à toutes les règles applicables du Code sont identifiées à l'aide de la Marque officielle de Certification décrite dans la partie principale du Code.

Les marquages tels que "ASME", "ASME Standard" ou tout autre marquage comportant le terme "ASME" ou la Marque de Certification ne doivent pas être utilisés sur un élément qui n'est pas construit conformément à toutes les exigences applicables du Code.

Les éléments ne doivent pas être décrits au moyen des formulaires ASME de Rapports descriptifs ni de formulaires similaires mentionnant l'ASME et laissant supposer que toutes les exigences du Code ont été satisfaites alors que ce n'est pas le cas. Il convient qu'il ne soit pas fait référence à l'ASME dans les formulaires de Rapports descriptifs concernant les éléments ne satisfaisant pas entièrement aux exigences de l'ASME ou bien que toutes les exceptions aux prescriptions de l'ASME soient clairement identifiées.

(a)

DEMANDES D'ORDRE TECHNIQUE AU "BOILER AND PRESSURE VESSEL COMMITTEE" - (NORMATIVE)

1 INTRODUCTION

(a) Les informations données ci-après constituent un guide destiné aux utilisateurs du Code pour la soumission de demandes d'ordre technique au Comité. Pour les prescriptions supplémentaires relatives aux demandes d'ordre techniques impliquant l'addition de nouveaux matériaux dans le Code, voir les lignes directrices concernant l'approbation des nouveaux matériaux suivant le Code ASME relatif aux chaudières et appareils à pression, Section II, Parties C et D. Les demandes d'ordre technique couvrent les demandes concernant les révisions des règles du Code ou les ajouts aux règles du Code, les demandes concernant les "Code Cases" et les demandes concernant l'interprétation du Code, telles que décrites ci-après.

(1) *Révisions du Code* - Les révisions du Code ont pour objet la prise en compte du développement technologique, des prescriptions d'ordre administratif, l'incorporation des "Codes cases" ou la clarification du Code.

(2) *"Codes Cases" (Cas d'école)* - Les "Codes Cases" représentent des alternatives ou des suppléments aux règles existantes du Code. Les "Codes Cases" sont rédigés sous la forme de question-réponse et sont généralement destinés à être incorporés dans le Code à une date ultérieure. Lorsqu'ils sont utilisés, les "Codes Cases" spécifient des prescriptions obligatoires au même sens que le texte du Code. Toutefois, l'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que toutes les juridictions ou tous les propriétaires n'acceptent pas automatiquement les "Codes Cases" ; Les applications les plus courantes pour les "Codes cases" sont les suivantes :

(-a) permettre la mise en œuvre précoce d'une révision approuvée du Code, basée sur un besoin urgent ;

(-b) permettre l'utilisation d'un nouveau matériau pour une construction selon le Code ;

(-c) permettre l'acquisition d'expérience avec de nouveaux matériaux ou des règles alternatives avant de les incorporer directement dans le Code.

(3) *Interprétations du Code* - Les interprétations du Code fournissent une clarification des règles existantes du Code et sont également présentées sous forme de question-réponse. Les interprétations n'introduisent pas de nouvelles exigences. Dans le cas où le texte existant du Code ne correspond pas exactement au sens prévu, et qu'une révision est nécessaire pour appuyer une interprétation, un projet d'interprétation sera publié et le Code sera révisé.

(b) Les règles du Code, les "Code Cases" et les interprétations du Code établis par le Comité ne doivent pas être considérés comme approuvant, recommandant, certifiant ou encou-

rageant une conception particulière ou brevetée ou comme limitant de quelque manière que ce soit la liberté des fabricants ou constructeurs de choisir une méthode de calcul ou une forme de construction conforme aux règles du Code.

(c) Les demandes qui ne satisfont pas aux dispositions de la présente Annexe ou qui ne fournissent pas les informations suffisantes pour une parfaite compréhension de ces demandes par le Comité peuvent être retournées au demandeur sans avoir été traitées.

2 FORME DES DEMANDES

Les demandes adressées au Comité doivent inclure les informations suivantes :

(a) *Objet*. Spécifier l'un des objets suivants :

(1) révision des règles du présent Code ;

(2) nouvelles règle(s) du Code ou règle(s) supplémentaire(s) ;

(3) "Code Case" ;

(4) Interprétation du Code.

(b) *Informations de bases*. Fournir les informations nécessaires au Comité pour la bonne compréhension de la demande, sans oublier d'inclure la référence à la Section, Division, Edition, aux Addenda, paragraphes, figures et tableaux applicables du Code. De préférence, fournir une copie des parties du Code citées en référence.

(c) *Présentation de la demande*. Le demandeur peut souhaiter assister ou peut être convoqué à une réunion du Comité pour formuler sa demande ou répondre aux questions des membres du Comité concernant la demande. Le coût de la participation à une réunion du Comité est à la charge du demandeur. La présence ou l'absence à une réunion ne doit pas être une condition pour l'acceptation ou le rejet de la demande par le Comité.

3 RÉVISIONS DU CODE OU AJOUTS AU CODE

Les demandes pour les révisions du Code ou les ajouts au Code doivent comprendre ce qui suit.

(a) *Propositions de révision(s) ou d'ajout(s)*. En ce qui concerne les révisions, préciser les règles du Code qui nécessitent une révision et soumettre une copie des règles concernées telles qu'elles apparaissent dans le Code avec la révision proposée. Pour les ajouts, fournir le texte recommandé avec les références aux règles existantes du Code.

(b) *Raison*. Donner une explication brève de la nécessité de la (des) révision(s) ou de l' (des) additif(s).

(c) *Informations de base*. Donner les informations de base permettant d'appuyer la révision ou l'ajout, comprenant toutes données ou modifications de la technologie à la base de la demande permettant au Comité d'évaluer correctement la révision ou l'addition proposée. Il convient de présenter les croquis, tableaux, figures, et graphes jugés appropriés. Identifier le cas échéant tout paragraphe du Code qui serait affecté par la révision ou l'ajout et identifier les paragraphes dans le Code qui font référence aux paragraphes qui sont à réviser ou à ajouter.

4 "CODE CASES" (CAS D'ÉCOLE)

Les demandes de "Code Cases" doivent comprendre une définition de la nécessité et les informations de bases comme celles définies en (3)(b) et (3)(c) pour les révisions du Code ou ajouts au Code. Le caractère urgent du "Code Case" (par exemple projet en cours ou imminent, nouvelle procédure, etc.) doit être défini et il doit être confirmé que la demande a un rapport avec l'équipement qui portera la Marque de Certification, à l'exception des applications relevant de la Section XI. Il convient que le "Code Case" proposé mentionne la Section du Code et la Division et soit rédigé sous forme de question-réponse sur le même modèle que les "Code Cases" existants. Il convient que les demandes de "Code Cases" indiquent également l'édition applicable du Code et les addenda auxquels le "Code Case" proposé s'applique.

5 INTERPRÉTATIONS DU CODE

(a) Les demandes concernant l'interprétation du Code doivent contenir les informations suivantes.

(1) *Question*. Formuler la question de manière condensée et précise, en omettant toutes informations de base superflues et rédigées si possible de telle sorte qu'il soit possible de répondre par "oui" ou "non" accompagné éventuellement de brèves explications. Il convient que la question soit correcte du point de vue éditorial et technique.

(2) *Réponse*. Proposer une réponse qui réponde clairement et de manière concise à la question. Il est recommandé que la réponse soit de préférence "oui" ou "non" accompagné éventuellement de brèves explications.

(3) *Informations de base*. Fournir toutes les informations pouvant aider le Comité à comprendre la question et la réponse proposées.

(b) Les demandes d'interprétation du Code doivent être limitées à une interprétation concernant une exigence particulière du Code ou d'un "Code Case". Le Comité ne peut pas prendre en considération les demandes suivantes :

(1) examen de calculs, de plans de conception, de qualifications de soudage ou de descriptions d'équipements ou d'éléments pour déterminer la conformité aux exigences du Code ;

(2) demande d'aide pour l'exécution d'une quelconque tâche prescrite par le Code concernant le choix des matériaux, la conception, le calcul, la fabrication, l'inspection, l'essai sous pression, ou l'installation, mais ne se limitant pas à ces sujets ;

(3) demande de recherche des principes sur lesquels sont basées les prescriptions du Code.

6 DEMANDES

Les demandes au Comité et les réponses de ce dernier doivent satisfaire à ce qui suit :

(a) *Demandes*. Les demandes venant des exploitants du Code doivent être rédigées en anglais et être présentées de préférence sous forme dactylographiée ; toutefois les questions sous forme manuscrite lisible seront également prises en considération. Elles doivent inclure le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse e-mail, le cas échéant, du demandeur et doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Secretary
ASME Boiler and Pressure Vessel Committee
Three Park Avenue
New York, NY 10016-5990

Les demandes peuvent être également adressées par e-mail à l'adresse suivante: SecretaryBPV@asme.org

(b) *Réponse*. Le secrétariat de l'ASME Boiler and Pressure Vessel Committee ou du sous-comité concerné doit accuser réception de chaque demande rédigée correctement et doit donner une réponse écrite au demandeur une fois que la question a été traitée par le Comité du Code.